



**COMMUNE DE FRESNES
1, place Pierre et Marie Curie
94260 - FRESNES**

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

**PRESTATIONS DE DÉRATISATION, DÉSINSECTISATION,
DÉSINFECTION, DESTRUCTION ET ENLÈVEMENT D'ESSAIMS
DE GUÊPES ET FRELONS DANS LES BÂTIMENTS ET
ESPACES COMMUNAUX**

Procédure adaptée

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 7 septembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services <u>Objet</u> : prestations de dératisation de désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons des bâtiments et espaces communaux de la Ville de Fresnes et de son CCAS.
	<u>Acheteur</u> : Groupement de commandes ville et C.C.A.S de FRESNES 1 place Pierre et Marie Curie 94260 – FRESNES
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots
	Profil acheteur : https://www.maximilien.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Négociation prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 90923000-3 Services de dératisation

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée.....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1. Modification du dossier de consultation	4
2.2. Questions et renseignements sur le dossier de consultation.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement	5
3.3. Négociation.....	5
3.4. Retrait du dossier de consultation.....	6
3.5. Visite de site	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1. Dossier de candidature	6
4.2. Sous-traitance	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1. Présentation du dossier d'offre	8
5.2. Variantes	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4. Délai de validité	9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de dératisation, de désinsectisation, de désinfection ainsi que la destruction et l'enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces communaux de la Ville de Fresnes et de son CCAS.

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

Lieu d'exécution : Commune de Fresnes 94260

1.2. Codes CPV

Code CPV principal : 90923000 : services de dératisation.

Code CPV secondaire : 90921 000- 9 : services de désinfection et de désinfestation

1.3. Durée

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Le présent accord-cadre entrera en vigueur à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, par tacite reconduction, par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation expresse, adressée un (1) mois au moins avant la date de l'échéance annuelle.

À l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (par lot) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun aux deux lots (CCTP) ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatifs (DQE) ;
- Le cadre de réponse technique de chaque l'un des lots
- La liste des bâtiments ;
- La fiche entreprise.

2.1. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2. Questions et renseignements sur le dossier de consultation

Toutes questions ou demandes de renseignements à propos du dossier de consultation seront adressées par écrit sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches.maximilien.fr>

Il sera répondu par écrit sur la plateforme à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de manière non anonyme. Les questions ne peuvent intervenir moins de huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Ce marché est un marché mixte avec des prestations obligatoires exécutées à prix global et forfaitaire et à prix unitaire pour les prestations exceptionnelles :

Concernant la partie relative aux prestations obligatoires, elle est réglée en application de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) indiquée dans la DPGF et repris dans l'acte d'engagement.

Concernant la partie relative aux prestations exceptionnelles, le marché est un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Elle est rémunérée sur la base des montants indiqués au BPU

- Lot n° 1 : 20 000 € HT ;
- Lot n° 2 : 8 000 € HT.

3.2. Allotissement

Le marché permettant l'identification de services distincts, il est alloti comme suit :

Pour le lot n° 1 : prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection des bâtiments et espaces communaux (à l'exception des guêpes, frelons).

Pour le lot n° 2 : la destruction et l'enlèvement d'essaims de guêpes et de frelons.

Les prestations seront exécutées conformément aux montants suivants :

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, seuls les deux (2) candidats ayant obtenu les meilleures notes y seront conviés. Si moins de 2 offres ont été reçues, la phase de négociation pourra être engagée avec l'unique candidat ayant déposé une offre.

La négociation éventuelle pourra porter sur l'ensemble des points du marché. Elle se déroulera sous forme d'échange sur la plateforme : <https://www.maximilien.fr/>, informant les candidats des différents points de négociation et dans des conditions respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle pourra également se faire lors d'une réunion en présentiel ou en distanciel.

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre écrite ou confirmer leur offre initiale, dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées sur la base des critères de jugement des offres initiaux indiqués au présent règlement de consultation. A l'issue de l'analyse des offres après négociation, un classement sera établi au terme duquel le ou les attributaires seront choisis.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

3.4. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) devra être téléchargé gratuitement sur le site suivant :

<http://www.marches.maximilien.fr>

En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support, en appelant l'un de ces numéros : **09.72.37.01.30 / 09.72.66.98.80**.

Il est précisé que l'AAPC en ligne sur la plateforme est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Seul l'avis du support de publication fait foi en cas de discordance au niveau de son contenu.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

La date limite de retrait du dossier est identique à la date limite de réception des offres précisée en page de garde du présent règlement.

3.5. Visite de site

Sans objet

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Aptitude à exercer l'activité professionnelle
1	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code la commande publique
2	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

N°	Capacité économique et financière du candidat
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
3	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4	Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
5	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
6	Certificat Biocide nominatif (pour l'ensemble des intervenants du marché)

Il est demandé au candidat de fournir, dans le cadre de sa candidature, les documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois ;
- Extrait kbis ;
- Attestation d'assurance en cours de validité

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement par lot. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société.
2	Le relevé d'identité bancaire ;
3	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot n° 1 et/ou 2, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
4	La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) pour le lot n° 1 complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
5	Le cadre de réponse technique des lots n° 1 et/ou 2 Il devra comprendre à minima une réponse à tous les éléments relatifs aux critères de jugement des offres ; Le renvoi à d'autre document, sauf demande expresse du Pouvoir Adjudicateur, est interdit ;
6	La fiche entreprise, dûment complétée ;
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.
8	Les fiches techniques ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) actualisées

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre

Lot n° 1 Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments et espaces communaux

N°	Description	Pondération
1	<i>La valeur technique sera appréciée au vu des réponses apportées dans le CRT aux sous-critères suivants :</i>	60
1.1	Les moyens humains et matériels mis à disposition de la collectivité dans le cadre de l'exécution du marché : <i>Référent désigné pour l'exécution du marché, nombre et qualification des techniciens, certifications professionnelles, moyens matériels et techniques, etc...</i>	15
1.2	Méthodologie et organisation des prestations Description des protocoles de dératisation, désinsectisation (volants/rampants) et désinfection Méthodes d'intervention (préventives et curatives) Intervention en milieux spécifiques (Gestion des bâtiments occupés, écoles, crèches, EHPAD, etc.)	15
1.3	Qualité des modalités de reporting et de traçabilité des interventions Rapports après chaque intervention Rapports périodiques (mensuels, trimestriels) Suivi des produits biocides (registre, fiches de sécurité)	15
1.4	<i>Performance environnementale des actions proposées</i> Nature des produits (biocides, répulsifs, méthodes alternatives). Produit à faible Impact sur l'environnement. Mesures de protection des usagers, du personnel et des animaux non ciblés.	15
2	<i>BPU et DPGF</i>	40

Le critère prix sera analysé sur la base **du montant total HT indiqué au DQE (comprenant également le montant majoré)**, calculé à partir des prix unitaires du BPU ainsi que sur le montant indiqué à la DPGF.

Lot n° 2 : La destruction et l'enlèvement d'essaims de guêpes et frelons

N°	Description	Pondération
	La valeur technique sera appréciée au vu des réponses apportées dans le cadre de mémoire technique aux sous-critères suivants :	50
1.1	Les moyens humains et matériels mis à disposition de la collectivité pour l'exécution du marché : <i>Interlocuteur dédié, Qualification des techniciens, certifications professionnelles, moyens matériels et techniques,</i>	15
1.2	Méthodologie d'intervention des prestations <i>Clarté et pertinence de la procédure d'enlèvement (inspection, localisation du nid, sécurisation du site, traitement).</i> <i>Moyens techniques utilisés pour garantir la sécurité du personnel et des usagers (ex. protections, matériel spécialisé).</i>	15
1.3	Qualité des modalités de reporting et de traçabilité des interventions <i>Rapports après chaque intervention</i> <i>Suivi des produits biocides (registre, fiches de sécurité)</i>	10
1.4	<i>Performance environnementale des actions proposées</i> <i>Produits chimique ou biologiques utilisés et leur impact environnemental (Biocides, répulsifs, méthodes altératives)</i> <i>Méthodes de lutte durable et respectueuses de la santé publique</i> <i>Capacité à proposer des alternatives non chimiques si possible</i> <i>Modalités de compostage des nids et les moyens mis en œuvre pour éviter tout contact avec d'autres espèces</i>	10
2	Délais d'intervention	10
	Délai d'intervention en urgence <i>Le candidat précisera le délai maximal garanti entre la demande d'intervention et l'arrivée effective sur site en cas d'urgence sanitaire ou de nuisance avérée.</i>	
3	BPU	40

Le critère prix sera analysé sur la base **du montant total HT indiqué au DQE (comprenant également le montant majoré)**, calculé à partir des prix unitaires du BPU.

Les caractéristiques particulièrement observées seront les suivantes, listées par ordre d'importance décroissante :

- Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
- Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.maximilien.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.

Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Modes alternatifs de règlement des différends :

Tout litige devra donner lieu dans un premier temps à un règlement amiable via le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

L'adresse est :

Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris

5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 42 72 Fax : 01 82 52 42 95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

.